

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

**CORTEGE DE
SAINT-NICOLAS**

ARRETE TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-1 à R 417-13,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

AFIN d'assurer la sécurité sur l'itinéraire du **cortège de SAINT-NICOLAS**, le **DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021**,

ARRETE :

ARTICLE 1er - La Ville de VANDŒUVRE autorise le défilé de SAINT-NICOLAS le **DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021**.

ARTICLE 2 - La circulation sera réglementée sur l'initiative des services de Police pendant toute la durée du défilé, sur l'itinéraire énuméré ci-après :

- **Rassemblement 16h30** : Ateliers Municipaux - 7 rue Georges Bizet,
- **Départ 17h00 et passage** : rues G. BIZET - J. d'ARC - AMSTERDAM - HOLLANDE - GEMBLoux - KEHL - CARNOT - PARME - LISBONNE - MALINES - BELGIQUE,
- **Arrivée vers 18h30** : Place du MARCHE MUNICIPAL.

ARTICLE 3 - La circulation sera interdite de 17h00 à 19h00 rue de MALINES (portion comprise entre les rues de BASTOGNE et Gabriel PERI) et rue de BELGIQUE (portion comprise entre les rues de BASTOGNE et MALINES).

ARTICLE 4 - La rue Gabriel PERI sera interdite à la circulation de 17h30 à 19h00 (portion comprise entre l'avenue du CHARMOIS et la rue de MALINES).

ARTICLE 5 - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de 13h00 à 22h00 sur le tout le parking côté halle du MARCHE MUNICIPAL.

ARTICLE 6 - La circulation et le stationnement seront interdits rue Georges BIZET de 16h15 à 17h30

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de VANDŒUVRE.

Arrêté n° 2021-613 (Suite)

ARTICLE 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 9 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Fait à VANDŒUVRE, le 16 NOVEMBRE 2021

Stéphane HABLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,
Conseiller Départemental.

S. HABLOT

